

Gérard CAUDRON

Maire

Vice-Président de la Métropole Européenne de Lille



Nous, Maire de VILLENEUVE D'ASCQ,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2 et R. 417-10

Considérant que devant l'augmentation sans cesse croissante du parc automobile, la réglementation des conditions de stationnement des véhicules répond à la nécessité d'ordre public et d'intérêt général,

Considérant que le domaine public routier ne saurait être uniquement utilisé pour des stationnements prolongés ou excessifs, il y a lieu de permettre une rotation normale des stationnements des véhicules,

Considérant qu'il incombe à l'autorité détentrice du pouvoir de police de circulation de veiller à la sécurité des usagers, à la commodité de l'utilisation de la voie publique et à la protection de l'environnement et de la tranquillité publique

Considérant qu'il y a lieu en conséquence de modifier la réglementation du stationnement, à proximité de la boulangerie L'Aziza et d'instituer trois places en dépose-minute, afin d'y réglementer la durée de stationnement.

N°24-AP-33508

ARRÊTONS

ARTICLE 1

L'arrêt et le stationnement sur les emplacements identifiés par marquage au sol et/ou signalisation verticale, situés sur trois places de stationnement au droit du 97 RUE YVES DECUGIS, sont réglementés et limités à 15 minutes, du lundi au samedi de 8h00 à 18h00 et le dimanche de 8h00 à 13h00. La présence d'un disque de stationnement, placé en évidence derrière le pare-brise, est obligatoire pour tous les véhicules.

Pour faciliter aux automobilistes la possibilité de stationner leur véhicule à proximité de la boulangerie L'Aziza :

ARTICLE 2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par Métropole Européenne de Lille.

ARTICLE 3

Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur à la mise en place de la signalisation réglementaire prévue par

l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

ARTICLE 4

Le présent arrêté abroge et remplace toutes les dispositions contraires antérieures.

ARTICLE 5

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de Police de Villeneuve d'Ascq et Monsieur le Chef de la Police Municipale de Villeneuve d'Ascq sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché selon la réglementation en vigueur et dont une ampliation sera adressé à :
Police Municipale, FNT, CRICR, DREAL, SDIS, Direction Départementale de la Sécurité Publique et Monsieur le Président de la Métropole Européenne de Lille



Fait à VILLENEUVE D'ASCQ,
le 15/03/2024

Le Maire,

Gérard CAUDRON

Affiché le : **20 MAR. 2024**

DIFFUSION:

- *Police Municipale*
- *FNT*
- *CRICR*
- *DREAL*
- *SDIS*
- *Direction Départementale de la Sécurité Publique*
- *POLICE NATIONALE*
- *Mairie Hôtel de Ville*
- *Mairies de Quartiers*

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.